



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 49883

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que l'article 8 du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier certaines dispositions du code général des collectivités territoriales ferait disparaître les dispositions spécifiques concernant les compétences de police administrative dévolues aux maires des communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Cela réduirait en partie les pouvoirs des maires dans les trois départements concernés et, dès à présent, de nombreuses protestations ont été émises localement. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas que cet article 8 devrait être retiré dans l'attente d'une meilleure concertation avec les élus des trois départements.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'entend pas entreprendre unilatéralement et sans concertation un travail de modernisation du droit applicable aux communes d'Alsace et de Moselle. La consultation de toutes les instances concernées, notamment de droit local, étant incompatible avec le délai imparti pour prendre une ordonnance sur la base de la loi n° 2004-1343 sur la simplification du droit, l'habilitation initialement prévue a été retirée au cours de la discussion parlementaire pour ouvrir dans des délais moins contraints un chantier de réflexion. La ministre déléguée à l'intérieur a sur ce point saisi officiellement le président du conseil consultatif du droit local en vue d'engager la concertation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49883

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8589

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3526